

# Enquête publique

## 1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2-Révision du Schéma d'Assainissement

Enquête ouverte du 2/01/2025 9h au 13/02/2025 12h  
Par arrêté AGT-24-2047 du 22/11/2024

### HAUTE-GARONNE OCCITANIE

#### Maître d'ouvrage de l'opération :

Toulouse Métropole

#### Les 37 communes

Aigrefeuille  
Aucamville  
Aussone  
Balma  
Beaupuy  
Beauzelle  
Blagnac  
Brax  
Bruguières  
Castelginest  
Colomiers  
Cornebarrieu  
Cugnaux  
Drémil lafage  
Fenuillet  
Flourens  
Fonbeauzard  
Gagnac  
Gratentour  
Launaguet  
Lepinasse  
L'Union  
Mondonville  
Mondouzil  
Mons  
Montrabé  
Pibrac  
Pin balma  
Quint Fonsegrives  
Saint Alban  
Saint Jean  
Saint Jory  
Saint Orens  
Seilh  
Toulouse  
Tournefeuille  
Villeneuve Tolosane



toulouse  
métropole

### 1. Rapport d'enquête publique 2. Conclusions et avis motivé 3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse  
Arrêté du TA N° E2400080/31 du 26/06/2024

#### La commission d'enquête,

Président, Jean-Louis DELJARRY

##### Membres titulaires

Marc CHOUCAVY  
Jean-Louis CLAUSTRE  
Christian RESSEGUIER  
Christian TOURAILLES  
Rosy FAUCET  
Christian PERSIN  
Bernard BRIANE  
Pierre FAURE

##### Membres suppléants

Jacques GAURAN  
Laurent MERCY  
Françoise MILLAN  
Jean-Pascal COMMENGE

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ABF</b>	Architecte des Bâtiments de France	<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>AEP</b>	Alimentation Eau Potable	<b>POA</b>	Programme d'Orientations et d'Actions
<b>ALUR</b>	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi du 14 03 2014)	<b>PPA</b>	Personnes Publique Associée
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé	<b>PPC</b>	Personnes Publique Consultée
<b>CAA</b>	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	<b>PPR</b>	Plan de Prévention de Risques
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie	<b>PPRi</b>	Plan de Prévention de Risque inondation
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur	<b>PPRMvT</b>	Plan de Prévention de Risques Mouvement de Terrain
<b>CDE</b>	Commission d'Enquête		
<b>CDHG</b>	Conseil Départemental Haute Garonne	<b>PPRN</b>	Plan de Prévention du Risque Naturel
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier	<b>PVR</b>	Participation pour Voirie et Réseaux
<b>DAC</b>	Document d'Aménagement Commercial	<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>DOO</b>	Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT	<b>RSD</b>	Règlement Sanitaire Départemental
<b>DPU</b>	Droit de Prémption Urbaine	<b>RNU</b>	Règlement National d'Urbanisme
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique	<b>RTE</b>	Réseau de Transport d'Electricité
<b>EBC</b>	Espace Boisé Classé	<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
<b>EVP</b>	Espace Vert Protégé		
<b>EICE</b>	Espace Inconstructible pour Continuité Ecologique		
<b>ENAF</b>	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>ENE</b>	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	<b>SMS</b>	Secteur de Mixité Sociale
<b>EPI</b>	Elément paysager identifié	<b>SPANC</b>	Service Public Assainissement Non Collectif
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SPR</b>	Site Patrimonial Remarquable
<b>ER</b>	Emplacement Réserve	<b>SRU</b>	Solidarité Renouvellement Urbain (Loi du 13 12 2000)
<b>ERMS</b>	Emplacement Réserve pour Mixité Sociale	<b>STECAL</b>	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
<b>GFA</b>	Groupement Foncier Agricole	<b>STEP</b>	Station d'Epuration
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>SUP</b>	Servitude d'Utilité Publique
<b>INAO</b>	Institut National de l'origine et de la qualité	<b>TA</b>	Tribunal Administratif
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	<b>TAD</b>	Transport à la Demande
<b>MH</b>	Monuments Historiques	<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>MRAe</b>	Mission Régionale d'Autorité environnementale	<b>UA</b>	Urbanisme et Habitat (Loi du 2 07 2003)
<b>OAP</b>	Orientations d'Aménagement et de Programmation	<b>UDAP</b>	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
<b>ONF</b>	Office National des Forêts	<b>UNESCO</b>	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
<b>PADD</b>	Plan d'Aménagement de Développement Durable	<b>ZAD</b>	Zone d'Aménagement Différé
<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Energie Territorial	<b>ZAN</b>	Zéro Artificialisation Nette
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme	<b>ZAP</b>	Zone d'Agriculture Protégée
<b>PLUi H</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	<b>ZPF</b>	Zone de Prélèvement Future

1	Saisine du Tribunal Administratif de Toulouse	4
2	Décision du TA / Désignation de la Commission d'Enquête	5
3	Délibérations TM concernant le PLUi H	5
3.1	Conseil TM du 6 avril 2023 Débat du PADD -----	5
3.2	Conseil TM du 20 juin 2024 Arrêt du bilan de la concertation -----	5
3.3	Conseil TM du 20 juin 2024 Arrêt du PLUi H -----	5
4	Délibérations TM concernant le zonage assainissement	6
4.1	DEL-24-0245 Approbation du zonage assainissement -----	6
5	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique	7
6	Publicité	17
6.1	Affiche format A2 sur fond jaune -----	17
6.2	Quelques photos prise par les commissaires enquêteurs -----	17
7	Consultation Pole National des Opérations Aéroportées	18
7.1	Général commandant la zone défense et sécurité Sud -----	19
7.2	Général Commandant la 11° brigade parachutiste Balma Ballon : -----	21

# 1 Saisine du Tribunal Administratif de Toulouse



Jean-Luc Moudenc  
Président de Toulouse Métropole  
Maire de Toulouse

Toulouse, le 03 JUIN 2024

Madame la Présidente  
Tribunal Administratif de Toulouse  
Service des Enquêtes Publiques  
68 rue Raymond IV  
31000 Toulouse

Nos réf. D-24007795

**Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et projet de zonage assainissement : enquête publique conjointe**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a prescrit par délibération en date du 10 février 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant le territoire des 37 Communes membres.

Après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H lors du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023, le projet de PLUi-H sera arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024. En parallèle, le projet concernant le zonage de l'assainissement sera également arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.

L'enquête publique pour ces 2 procédures pourrait se dérouler de manière conjointe à partir de janvier 2025 pour une durée de 1 mois ½. Aussi, conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme, de l'article R.123-5 du Code de l'environnement et de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, je sollicite de votre part la désignation d'une commission d'enquête pour mener cette enquête publique réglementaire conjointe. Cette désignation est demandée suffisamment tôt avant la date envisagée pour l'enquête publique afin de préparer au mieux le travail avec la Commission d'enquête qui sera nommée.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver en pièce jointe, le livret 1A du Rapport de présentation du PLUi-H – Introduction et résumé non technique du PLUi-H comportant le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que le résumé non-technique de l'évaluation environnementale se rapportant au projet de zonage d'assainissement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc MOUDENC

Toulouse Métropole  
6, rue René Leduc - B.P. 35821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00  
jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr  
metropole.toulouse.fr

Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Beaupuy, Bezubelle, Bagnac, Brax, Bruguères, Castelnau, Colomiers, Cornèbarrieu, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-Sur-Garonne, Gramont, Launaguet, Lespinasse, Mondouville, Mondouzi, Mons, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Quint-Fonsgrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-De-Gamville, Saillat, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Villeneuve-Tolosane.

## 2 Décision du TA / Désignation de la Commission d'Enquête

<p>DECISION DU 26/06/2024</p> <p>N° E24000080 /31</p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La présidente du tribunal administratif</b></p> <p><b>Décision désignation commission du 26/06/2024 modificative</b></p> <p>Vu enregistrée le 05/06/2024, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :</p> <p><i>l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant le territoire des 37 communes membres de Toulouse Métropole et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes membres de Toulouse Métropole ;</i></p> <p>Vu la décision, en date du 14 juin 2024, désignant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :</p> <p><b>Président :</b> Monsieur Jean-Louis DELJARRY <b>Membres titulaires :</b> Monsieur Marc CHOUCAVY Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE Monsieur Christian RESSEGUIER Monsieur Christian TOURAILLES Madame Rosy FAUCET Monsieur Jean-Marie WILMART Monsieur Bernard BRIANE Monsieur Pierre FAURE <b>Membres suppléants :</b> Monsieur Christian PERSIN Monsieur Jacques GAURAN Monsieur Laurent MERCY</p> <p>Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme ;</p> <p>Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;</p> <p>Vu, enregistrée le 25 juin 2024, la lettre par laquelle Monsieur Jean-Marie WILMART se désiste de sa mission ;</p> <p>Considérant que le désistement de Monsieur Jean-Marie WILMART a pour conséquence son remplacement par Monsieur Christian PERSIN qui devient membre titulaire de la commission d'enquête ; que, par suite, il est décidé de nommer deux nouveaux suppléants ;</p>	<p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> Madame Françoise MILLAN et Monsieur Jean-Pascal COMMENGE sont nommés en qualité de commissaires enquêteurs suppléants pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ; la commission d'enquête est donc composée comme suit :</p> <p><b>Président :</b> Monsieur Jean-Louis DELJARRY <b>Membres titulaires :</b> Monsieur Marc CHOUCAVY Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE Monsieur Christian RESSEGUIER Monsieur Christian TOURAILLES Madame Rosy FAUCET Monsieur Christian PERSIN Monsieur Bernard BRIANE Monsieur Pierre FAURE <b>Membres suppléants :</b> Monsieur Jacques GAURAN Monsieur Laurent MERCY Madame Françoise MILLAN Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.</p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.</p> <p><b>ARTICLE 3 :</b> La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur Jean-Marie WILMART.</p> <p>Fait à Toulouse, le 26/06/2024</p> <p style="text-align: right;">La présidente,  Isabelle CARTHE MAZERÈS</p> <p style="text-align: center;"></p>
---	---

## 3 Délibérations TM concernant le PLUi H

Liens hypertexte des délibérations du Conseil métropolitain :

3.1 [Conseil TM du 6 avril 2023 Débat du PADD](#)

3.2 [Conseil TM du 20 juin 2024 Arrêt du bilan de la concertation](#)

3.3 [Conseil TM du 20 juin 2024 Arrêt du PLUi H](#)

## 4 Délibérations TM concernant le zonage assainissement

### 4.1 DEL-24-0245 Approbation du zonage assainissement

#### Délibération n° DEL-24-0245

### Approbation d'un plan de zonage assainissement (annule et remplace la délibération DEL-18-0460 du 28 juin 2018)

#### Exposé

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un plan de zonage en assainissement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité assure la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité assure, a minima, le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le zonage d'assainissement actuel correspond à l'association des zonages communaux, approuvés après enquête publique, entre 2000 et 2006. Ainsi, ce zonage nécessite une révision de manière à créer un document unique à l'échelle de la métropole, à l'actualiser au regard des évolutions du territoire ainsi qu'à le mettre en cohérence avec le projet de PLUi-H.

Le zonage ne pourra être approuvé qu'après évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie du 1/08/17, et après enquête publique qui sera menée conjointement avec celle du PLUiH.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le zonage d'assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole, joint en annexe, avant sa soumission à l'enquête publique.

#### Décision

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 23 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

D'acter le projet de zonage d'assainissement dont le plan est joint en annexe à la présente délibération.

#### Article 2

De soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

#### Article 3

La présente délibération annule et remplace la délibération n°18-0460 adoptée le 28 juin 2018 par le Conseil de la Métropole.

#### Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

#### Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 10 JUIN 2024

Reçu à la Préfecture le 10 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc MOUDENC

## 5 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

AGT-24-0247



Urbanisme

### **Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et à la révision du Zonage d'Assainissement de Toulouse Métropole**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9,
- Vu les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et ouvrant la concertation auprès du public,
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 débattant des orientations du PADD,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H,
- Vu les 36 délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 18 juillet 2024 et le 20 septembre 2024, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté et l'avis tacite d'une Commune,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 décembre 2022 portant délégation du Conseil au Bureau notamment sur l'adoption du zonage d'assainissement inclus ses ajustements et actualisations,
- Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 6 juin 2024 arrêtant un plan de zonage d'assainissement,
- Vu la décision en date du 26 juin 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, modifiant la décision en date du 14 juin 2024, et désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi-H et à la révision du schéma d'assainissement,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

Après avoir consulté la **commission d'enquête**,

**Monsieur le Président arrête**

Toulouse Métropole

1/10

**Article 1 : Objet de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de révision du schéma d'assainissement de Toulouse Métropole.

L'élaboration du PLUi-H vise à produire un document d'urbanisme applicable aux 37 communes qui composent la Métropole tout en intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUi-H auquel il sera annexé après approbation.

Ces deux projets concernent les 37 communes qui composent la Métropole :

Aigrefeuille	Drémil-Lafage	Pin-Balma
Aucamville	Fenouillet	Quint-Fonsegrives
Aussonne	Flourens	Saint-Alban
Balma	Fonbeauzard	Saint-Jean
Beaupuy	Gagnac-sur-Garonne	Saint-Jory
Beauzelle	Gratentour	Saint-Orens de Gameville
Blagnac	Launaguet	Seilh
Brax	Lespinasse	Toulouse
Bruguières	Mondonville	Tournefeuille
Castelginest	Mondouzil	L'Union
Colomiers	Mons	Villeneuve-Tolosane
Cornebarrieu	Montrabé	
Cugnaux	Pibrac	

**Article 2 : Durée de l'enquête publique unique**

L'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUi-H et la révision du zonage d'assainissement se déroulera pendant une durée de 43 jours consécutifs, **du jeudi 2 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 12h00 inclus**.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le président de Toulouse Métropole peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'enquête et d'une nouvelle publicité.

**Article 3: Autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement, de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

Pour le PLUi-H, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-67-72-87-14.

Pour le zonage d'assainissement, des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 78 Chemin des Sept Deniers, 31200 Toulouse, au numéro suivant 05-81-91-78-24.

**Article 4: Composition du dossier d'enquête publique unique**

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives relatives à l'enquête publique unique incluant la note de présentation non technique des projets, la mention des textes qui régissent l'enquête publique unique et la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives de chaque projet ;

- Le PLUi-H soumis à enquête publique comprenant :

- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), les communes de la Métropole et l'autorité environnementale sur le projet de PLUi-H arrêté le 20 juin 2024. Les principales observations et demandes d'évolutions sont synthétisées dans des tableaux. L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête au titre de l'article R. 123-14 du Code de l'environnement avant le début de l'enquête publique, pour la bonne information du public ;
- Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 comprenant notamment les délibérations relatives à la procédure et le bilan de la concertation préalable, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires et leurs annexes, les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunales et communales et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ;

- Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique comprenant :

- Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment la délibération d'arrêt, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- Le projet de zonage d'assainissement collectif constitué d'une notice explicative, de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de la carte du zonage d'assainissement collectif sur le territoire métropolitain ainsi que d'un fascicule par commune.

**Article 5: Informations environnementales**

Les deux projets soumis à enquête publique unique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale.

Pour le PLUi-H, l'évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du projet arrêté soumis à enquête publique, livrets n°1A, 1B2 et 1G. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi-H et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite

3/10

Toulouse Métropole

du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis émis sur le dossier arrêté.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui dans sa décision en date du 1er août 2017 a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'évaluation et son résumé non technique ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 3 octobre 2024. Cet avis ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage figurent dans le dossier soumis à enquête publique, dans les documents relatifs à la procédure et avis émis sur le projet.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

#### **Article 6 : Désignation de la commission d'enquête**

Afin de conduire l'enquête publique unique du PLUi-H et du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 26 juin 2024 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : Monsieur Jean-Louis DELJARRY ;
- en qualité de membres titulaires : Monsieur Marc CHOUCAVY, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, Monsieur Christian RESSEGUIER, Monsieur Christian TOURAILLES, Madame Rosy FAUCET, Monsieur Christian PERSIN, Monsieur Bernard BRIANE et Monsieur Pierre FAURE ;
- en qualité de membres suppléants : Monsieur Jacques GAURAN, Monsieur Laurent MERCY, Madame Françoise MILLAN et Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

#### **Article 7 : Siège de l'enquête publique unique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

#### **Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique et avoir accès aux registres d'enquête**

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h>) et sur celui du registre dématérialisé ([www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)) accessibles 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier accompagné d'un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par un membre de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, dans 12 lieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés comme suit :

- au siège de l'enquête publique à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) ;
- au service urbanisme de la mairie de Balma, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma ;
- à la mairie de Blagnac, Hôtel de Ville, 1 Place des Arts, 31700 Blagnac ;

- à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers ;
- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux;
- à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour ;
- à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet ;
- à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse ;
- à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville ;
- à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons ;
- à la mairie de l'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 l'Union ;
- au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens de Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

**Article 9 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra sur site ou en visiopermanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre dématérialisé :

- **à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), aux jours et heures suivants :**
  - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 09 janvier 2025 de 12h00 à 15h00 (sur rendez-vous de 12h00 à 14h00) ;
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) ;
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) avec la présence d'un interprète en langue des signes française (LSF) et de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Balma, service urbanisme, 24 avenue des Arènes, 31130 Balma, aux jours et heures suivants :**
  - Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 23 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mercredi 29 janvier 2025 de 10h30 à 13h30 (sur rendez-vous de 10h30 à 12h30) ;
  - Lundi 03 février 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.
- **à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 Blagnac, aux jours et heures suivants :**
- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Vendredi 10 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers, aux jours et heures suivants :**
- Vendredi 10 janvier 2025 de 10h00 à 13h00 (sur rendez-vous de 10h00 à 12h00) ;
  - Mercredi 15 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Vendredi 07 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 10h00 à 13h00.
- **à la salle Albert Camus, 1 place de la République, 31270 Cugnaux aux jours et heures suivants :**
- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 06 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 18h00.
- **à la mairie de Gratentour, 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour aux jours et heures suivants :**
- Lundi 6 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mardi 28 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mardi 11 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **à la mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes, 31140 Launaguet aux jours et heures suivants :**
- Lundi 06 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Samedi 08 février 2025 de 9h30 à 12h15 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
  - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse aux jours et heures suivants :**
- Jeudi 02 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;

- Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.
- **à la mairie de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville aux jours et heures suivants :**
  - Mardi 07 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 (sur rendez-vous de 14h30 à 16h30) ;
  - Jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **à la mairie de Mons, place de la mairie, 31280 Mons, aux jours et heures suivants :**
  - Mercredi 08 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
  - Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Mercredi 29 janvier 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Lundi 03 février 2025 de 15h00 à 18h00 (sur rendez-vous de 15h00 à 17h00) ;
  - Lundi 10 février 2025 de 14h30 à 17h30.
- **à la mairie de Saint-Orens de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, aux jours et heures suivants :**
  - **au centre technique municipal, 10 rue du Négoce :**
    - Mercredi 08 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
    - Mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous de 14h00 à 16h00) ;
    - Jeudi 23 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 (sur rendez-vous de 9h30 à 11h30) ;
    - Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00.
  - **à l'Hôtel de Ville, 46 avenue de Gameville :**
    - Samedi 01 février 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00).
- **à la mairie de l'Union, 6 bis, avenue des Pyrénées, 31240 l'Union aux jours et heures suivants :**
  - Mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous de 9h00 à 11h00) ;
  - Lundi 03 février 2025 de 14h00 à 17h00.
- **en visio permanence (visioconférence) avec prise de rendez-vous obligatoire :**
  - Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
  - Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
  - Samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
  - Lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
  - Samedi 08 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
  - Mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00.

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le registre numérique à l'adresse suivante : [www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)

**Article 10 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24** [www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole) ou via le site internet de Toulouse Métropole <https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/le-plui-h> ;

7/10

Toulouse Métropole

- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 12 lieux fixés à l'article 8 précédent ;
- par **voie postale**, au siège de l'enquête, en adressant un courrier au président de la commission d'enquête du PLUi-H à Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr)

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 8 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par les membres de la commission d'enquête au cours des permanences fixées à l'article 9 ci-dessus sont consultables de manière informatique au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courriers électroniques, courriers papiers, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé ([www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)) pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations du public sont communicables par Toulouse Métropole, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 13 février 2025 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

#### **Article 11 : Publicité de l'enquête publique unique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole et sur différents emplacements sur le territoire métropolitain 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Toulouse Métropole : [www.metropole.toulouse.fr](http://www.metropole.toulouse.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 12 : Clôture des registres d'enquête publique unique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres déposés à Toulouse Métropole et dans les mairies de : Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville et l'Union seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

**Article 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et séparées pour chacun des projets en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au président de Toulouse Métropole par le président de la commission d'enquête, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président de Toulouse Métropole, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif de Toulouse dispose de quinze jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, la présidente du tribunal administratif de Toulouse peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête est tenue de remettre ses conclusions complétées au président de Toulouse Métropole et à la présidente du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quinze jours.

**Article 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Dès leur réception, le président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Mairie de chacune des Communes où s'est déroulée l'enquête et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5, Service de la Planification Urbaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et du registre dématérialisé, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

**Article 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique unique**

A l'issue de l'enquête, les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sont approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.

**Article 16 : Exécution du présent arrêté**

Le président de la commission d'enquête et le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne et aux maires des 37 communes membres de la Métropole.

Fait à Toulouse, le 22 NOV. 2024

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 25 NOV. 2024

- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 25 NOV. 2024

- Affiché en mairie, le : 2 DEC. 2024

- Publié le : 3 DEC. 2024

25 NOV. 2024



## 6 Publicité

### 6.1 Affiche format A2 sur fond jaune

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) » et de révision du « zonage d'assainissement » de Toulouse Métropole, sera ouverte sur les 37 communes de la Métropole pour une durée de 43 jours consécutifs :

**du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h) inclus**

L'élaboration du PLUI-H vise à produire un document d'urbanisme et d'habitat applicable aux 37 communes qui composent la Métropole. La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à actualiser les documents communaux actuels au regard de l'évolution du territoire et à élaborer un document intercommunal en cohérence avec le projet de PLUI-H auquel il sera annexé après approbation.

Afin de conduire cette enquête unique, la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une **commission d'enquête** composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : **Jean-Louis DELJARRY**,
  - en qualité de membres titulaires : **Marc CHOUCAVY, Jean-Louis CLAUSTRÉ, Christian RESSEGUIER, Christian TOURAILLES, Rosy FAUCET, Christian PERSIN, Bernard BRIANE et Pierre FAURE**,
  - en qualité de membres suppléants : **Jacques GAURAN, Laurent MERCY, Françoise MILLAN et Jean-Pascal COMMENGE**.
- Les deux projets soumis à enquête publique ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite de Toulouse Métropole figurent pour chaque projet dans le dossier soumis à enquête. Le dossier d'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLUI-H et de révision du zonage d'assainissement est consultable :
- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole <https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h>, et sur celui du registre dématérialisé [www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole) ;
  - en version papier au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Bagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratenour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens-de-Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** accessible 7j/7 et 24h/24 [www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole) ou via le site internet de Toulouse Métropole [www.metropole.toulouse.fr](http://www.metropole.toulouse.fr) ;
- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies de Balma (service urbanisme), Bagnac, Colomiers, Cugnaux (service urbanisme), Gratenour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens-de-Gameville (centre technique municipal) et L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par **voie postale** au siège de l'enquête en adressant un courrier au président de la commission d'enquête à Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine, 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr)

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences sur site ou en visio permanence avec certains créneaux sur rendez-vous à réserver sur le registre numérique et dont les modalités sont détaillées ci-après (\*):

**à Toulouse Métropole au 6, rue René Leduc  
31500 Toulouse (Métro ligne A - station  
Marengo) :**

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 09/01/2025 .....de 12h00 à 15h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 10h00 à 13h00
- .....et de 15h00 à 18h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 15h00 à 18h00  
en présence d'un traducteur langue des signes  
français (LSF)
- Jeudi 30/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 05/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- .....et de 14h00 à 17h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 9h00 à 12h00  
en présence d'un traducteur langue des signes  
français (LSF)
- .....et de 15h00 à 18h00
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**à la mairie de Balma - Service Urbanisme,  
24 avenue des Arènes :**

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 23/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29/01/2025 .....de 10h30 à 13h30
- Lundi 03/02/2025 .....de 10h00 à 13h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 10h00 à 13h00

**à la mairie de Bagnac, 1 place des Arts :**

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 10/01/2025 .....de 15h00 à 18h00
- Samedi 01/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07/02/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**à la mairie de Colomiers, 1 place Alex  
Raymond :**

- Vendredi 10/01/2025 .....de 10h00 à 13h00
- Mercredi 15/01/2025 .....de 09h00 à 12h00
- Lundi 20/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Vendredi 07/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 10h00 à 13h00

**à la mairie de Cugnaux - Salle Albert  
Camus, 1 place de la République :**

- Mardi 07/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 20/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 06/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 15h00 à 18h00

**à la mairie de Gratenour, 1 et 5 rue  
Cayssials :**

- Lundi 06/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mardi 28/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Lundi 03/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mardi 11/02/2025 .....de 14h00 à 17h00

**à la mairie de Launaguet, 95 chemin des  
Combes :**

- Lundi 06/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Samedi 08/02/2025 .....de 9h30 à 12h15
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**à la mairie de Lespinasse, Place de  
l'Occitanie :**

- Jeudi 02/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mardi 28/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 03/02/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mardi 11/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**à la mairie de Mondonville, 15 avenue de  
la République :**

- Mardi 07/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 15/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30/01/2025 .....de 14h30 à 17h30
- Jeudi 6/02/2025 .....de 14h00 à 17h00

**à la mairie de Mons, place de la mairie :**

- Mercredi 08/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 15/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29/01/2025 .....de 15h00 à 18h00
- Lundi 03/02/2025 .....de 15h00 à 18h00
- Lundi 10/02/2025 .....de 14h30 à 17h30

**à la mairie de Saint-Orens-de-Gameville  
- au centre technique municipal, 10 rue du  
Négoce :**

- Mercredi 08/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15/01/2025 .....de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23/01/2025 .....de 9h30 à 12h30
- Jeudi 13/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**- à l'Hôtel de Villa, 46 avenue de Gameville :**

- Samedi 01/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

**à la mairie de l'Union, 6 bis, avenue des  
Pyrénées :**

- Mardi 28/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 03/02/2025 .....de 14h00 à 17h00

**en visio permanence (visioconférence) :**

- Vendredi 10/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Samedi 18/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Samedi 25/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 27/01/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Samedi 08/02/2025 .....de 9h00 à 12h00
- Mardi 11/02/2025 .....de 9h00 à 12h00

- (\*) - Les visio permanences nécessitent obligatoirement une prise de rendez-vous,  
- Les permanences sur site seront sur rendez-vous les 2 premières heures de chaque permanence et sans rendez-vous la dernière heure,  
- La dernière permanence sur chaque site est sans rendez-vous,  
- L'organisation des rendez-vous et les modalités d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique : [www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole).

Au terme de l'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées séparées pour chacun des projets remis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole et sur le site Internet de Toulouse Métropole [www.metropole.toulouse.fr](http://www.metropole.toulouse.fr) pendant 1 an. Les projets de PLUI-H et de zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés.



Pour plus d'informations,  
Scannez le QR Code

toulouse  
métropole

Toulouse Métropole  
6, rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.metropole.toulouse.fr](http://www.metropole.toulouse.fr)

### 6.2 Quelques photos prises par les commissaires enquêteurs

Quelques photos prises à l'occasion des permanences



Mairie de Mons



Mairie de Saint Orens



Services techniques Balma



Aussonne Jean-Moulin



L'Union route de Bessières



Colomiers Allée Magre



Tournefeuille Doumergue



Saint Jean Ecole



Toulouse Bd de Suisse

## 7 Consultation Pole National des Opérations Aéroportées

Courriers de la commission d'enquête conformément aux prescriptions de l'article R123-16 du code de l'environnement

## 7.1 Général commandant la zone défense et sécurité Sud

Enquête publique portant sur  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal valant Programme Local  
de l'Habitat (PLUi-H) et révision du Zonage  
d'Assainissement de Toulouse Métropole

le 2 janvier 2025

Le président de la commission d'enquête

à

Monsieur le général commandant la zone de défense  
et de sécurité Sud  
Caserne Audeoud  
111 Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

Objet : Complément d'information au profit de la commission d'enquête  
concernant le Pôle National des Opérations Aéroportées (PNOAP)  
Référence : décision n° E 24000080/31 en date du 26/06/2024 du tribunal  
administratif de TOULOUSE  
Pièce jointe : Arrêté d'enquête publique

Mon général ;

Par courrier de référence, le tribunal administratif de TOULOUSE m'a désigné pour  
présider la commission d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) couvrant le  
territoire des 37 communes membres de Toulouse Métropole.

Après lecture du dossier d'enquête, je souhaite recueillir votre avis sur le classement de  
zonage actuellement prévu sur les emprises concernées par le PNOAP et plus  
particulièrement le zonage de la parcelle 841 A0 0049 ainsi que la liste des « emprises  
militaires opérationnelles » susceptibles de bénéficier d'un zonage particulier<sup>1</sup>.

Une réponse de votre part comprenant notamment des informations relatives aux  
mesures prévues dans le cadre de la démarche Éviter Réduire Compenser (ERC)  
m'obligerait.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est disponible sur le registre dématérialisé  
accessible en permanence (7jours/7 et 2'h/24) à l'adresse suivante :

[www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)

Je saisis également, par un courrier séparé, le général commandant la 11<sup>e</sup> brigade  
parachutiste (11<sup>e</sup> BP) aux fins de mieux comprendre les impacts opérationnels de ce  
projet sur les armées.

<sup>1</sup> Les informations complémentaires sont disponibles dans la lettre en date du 03/10/2024 adressé par M  
le préfet de la région Occitanie à M le président de Toulouse métropole qui figure dans le dossier  
d'enquête publique.

Votre participation à ce processus ultime de consultation du public, avant l'approbation du PLUi H par Toulouse Métropole, peut être transmise avant la date de clôture de l'enquête (jeudi 13/02/2024 à 12h00) par les moyens suivants :

Par courrier adressé à :

Monsieur le président de la commission d'enquête  
Toulouse Métropole, service planification urbaine,  
6 rue René LEDUC BP 35821  
31505 Toulouse Cedex 5

Par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

[plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr)

Par dépôt d'une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)

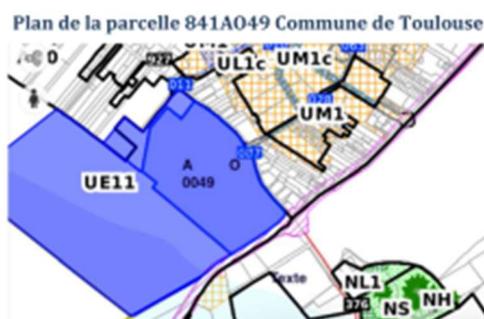
Par dépôt d'une contribution lors d'une des permanences ou visio-permanences dont le détail figure dans l'arrêté d'enquête joint à cette lettre.

Vous remerciant de votre contribution à cette enquête publique je vous prie de recevoir, mon général, mes salutations respectueuses.

Le président de la commission d'enquête



Jean-Louis DELJARRY



Copie à :

M le général commandant la 11<sup>e</sup> brigade parachutiste  
Quartier Balma Ballon  
BP 45017  
31032 Toulouse Cedex5

## 7.2 Général Commandant la 11° brigade parachutiste Balma Ballon :

Enquête publique portant sur  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal valant Programme Local  
de l'Habitat (PLUi-H) et révision du Zonage  
d'Assainissement de Toulouse Métropole

le 02 janvier 2025

Le président de la commission d'enquête

à

Monsieur le général commandant la  
11° brigade parachutiste  
Quartier Balma Ballon  
BP 45017  
31032 Toulouse Cedex5

Objet : Complément d'information au profit de la commission d'enquête  
concernant le pôle national des opérations aéroportées (PNOAP)  
Référence : décision n° E 24000080/31 en date du 26/06/2024 du tribunal  
administratif de TOULOUSE  
Pièce jointe : Arrêté d'enquête publique

Mon général ;

Par courrier de référence, le tribunal administratif de TOULOUSE m'a désigné pour  
présider la commission d'enquête publique relative à l'élaboration du plan local  
d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) couvrant le  
territoire des 37 communes membres de Toulouse métropole.

Après lecture du dossier d'enquête, je souhaite recueillir votre avis sur le PNOAP et plus  
particulièrement les impacts opérationnels de ce projet.  
L'ensemble du dossier d'enquête publique est disponible sur le registre dématérialisé  
accessible en permanence (7jours/7 et 2'h/24) à l'adresse suivante :  
[www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)

Je saisis également, par un courrier séparé, le général commandant la zone de défense et  
de sécurité Sud aux fins de mieux comprendre les aspects organiques liés à ce projet des  
armées.

Votre participation à ce processus ultime de consultation du public, avant l'approbation du PLUi H par Toulouse Métropole, peut être transmise avant la date de clôture de l'enquête (jeudi 13/02/2024 à 12h00) par les moyens suivants :

Par courrier adressé à :

Monsieur le président de la commission d'enquête  
Toulouse Métropole, service planification urbaine,  
6 rue René LEDUC BP 35821  
31505 Toulouse Cedex 5

Par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

[plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-h-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr)

Par dépôt d'une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole](http://www.registre-numerique.fr/plui-h-toulouse-metropole)

Par dépôt d'une contribution lors d'une des permanences ou visio-permanences dont le détail figure dans l'arrêté d'enquête joint à cette lettre.

Vous remerciant de votre contribution à cette enquête publique je vous prie de recevoir, mon général, mes salutations respectueuses.

Le président de la commission d'enquête



Jean-Louis DELJARRY

Copie à :

M le général commandant la zone de défense et de sécurité Sud  
Caserne Audeoud  
111 Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

## 8 Registre numérique

### 8.1 Tableau de bord des contributions



## 8.2 Provenance des contributions

Le registre numérique a enregistré les provenances des 3231 contributions

